

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 808

15 avril 2009

SOMMAIRE

1,2,3 Soleil Luxembourg	38774	Kafin S.A.	38739
AB Chauffage S.à r.l.	38764	L'Alliance S.A.	38770
ARKAS Selection	38751	Lamda Investments S.A.	38760
Arvo Investment Holdings S.à r.l.	38771	Logwin AG	38783
Atlantic Haus Investments S.à r.l.	38739	Lutronic International S.A.	38761
Avery Dennison Finance Luxembourg II	38770	Lux-Ingénieurs S.à r.l.	38752
Bali Investments	38765	Maestrale Projects (Holding) 1 S.A.	38740
BPER International Sicav	38750	Mastiff S.A.	38739
Cassiopée International S.A.	38752	Mayfair S.à r.l.	38771
Clairefontaine Finance S.à r.l.	38749	Metropol International S.à r.l.	38740
Comptabilité, Gestion et Transactions Im- mobilières C.G.T.I. S.A.	38768	MGE Giunchetto Wind Park S.A.	38740
Construction Management Services S.A.	38741	Moutsi Investments S.à r.l.	38738
Corbis S.A.	38751	Nici Investments S.A.	38738
Doosan Heavy Industries European Hol- dings S.à r.l.	38770	Nijar S.A.	38741
Dosantos Investments S.à r.l.	38743	Nouvelle Etoile S.A.	38761
Duferco Vanadium Investment Holding S.A.	38768	Orocash Capital S.A.	38753
E.I.I.G. SA	38767	Placindus S.A.	38767
EPISO Dartford S.à r.l.	38772	Power Highway S.à r.l.	38765
EPISO Office 2 S.à r.l.	38772	Project Platre Sàrl	38772
Faber Violins S.à r.l.	38758	RM Trading Lux S.A.	38750
Family Trust Management Europe S.A. ..	38751	Rock Ridge RE 1	38769
Fiducenter S.A.	38762	Sea-Invest Corporation S.A.	38778
Financière Victor III S.à r.l.	38762	Semerca Investments S.A.	38750
Financière Victor I S.à r.l.	38764	Semerca Investments S.A.	38769
Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer	38772	Solidal Group S.A.	38763
Gastina Equity S.A.	38739	Thiel AS Logistics A.G.	38769
Gesfo S.A.	38760	Thiel AS Logistics A.G.	38769
Helpitech Sàrl	38771	Thiel EuroLogistics Services S.à r.l.	38768
HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l.	38772	Titan Investments	38738
ID Concept S.à r.l.	38761	Twinfinance S.A.	38741
Ilona Investments S.A.	38760	UL Union Legend	38770
Investor Luxembourg S.A.	38740	Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.	38771
		Vermudo S.à r.l.	38783
		Voyages Wengler s.à r.l.	38752
		Wand & Waasser S.A.	38738

Wand & Waasser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9229 Diekirch, 12, rue de l'Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 96.513.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2009.

Pour: WAND & WAASSER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURGS.A.

Signature

Référence de publication: 2009042018/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07263. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Nici Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.785.

Le bilan au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009042021/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08212. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Titan Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 123.670.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042025/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08572. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Moutsi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.937.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/09.

Moutsi Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009042030/3258/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08405. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Atlantic Haus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.927.

—
Les comptes annuels pour la période du 1er septembre 2007 au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/09.

Atlantic Haus Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009042031/3258/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08403. - Reçu 44,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Gastina Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.500.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042032/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07364. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Kafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 93.793.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042033/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07358. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Mastiff S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.307.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009042024/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08202. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Maestrale Projects (Holding) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 129.705.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042034/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07355. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Metropol International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 119.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042035/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07351. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

MGE Giunchetto Wind Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 117.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042036/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07348. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Investor Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5670 Altwies, 2, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.068.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2009.

Pour Investor Luxembourg S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURGS.A.

Signature

Référence de publication: 2009042016/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07266. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Nijar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 75.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042037/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07345. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Twinfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 123.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042039/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07333. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090048245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Construction Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 81, rue de Kehlen.
R.C.S. Luxembourg B 145.439.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU

- 1) Monsieur JACQUES Philippe, né le 06 août 1969 à Ixelles (B)
demeurant à B-4100 Boncelle, Rue du Commandant Charlier, 37
- 2) Monsieur CALLENS André, né le 06 mai 1960 à Berchem-Sainte-Agathe (B)
demeurant à CZ-18200 Prague 8, Nad Okroulikem, 5
- 3) Monsieur GODFROID Michel, né le 03 septembre 1965 à Verviers (B)
demeurant à B-4671 Saive, Rue Maître Jacques, 20

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CONSTRUCTION MANAGEMENT SERVICES S.A."

Cette société aura son siège dans la commune de Kehlen. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de chantiers en construction, Chef de projets, Techniciens en construction, Assistant au Maître d'ouvrage, Maître d'ouvrage délégué, Maître d'oeuvre délégué, Pilotage Preneurs, Conseil et étude en développement immobilier, la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) EURO, divisé en mille actions de trente et un (31,-) EURO chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) JACQUES Philippe	450 actions
2) CALLENS André	450 actions
3) GODRFOID Michel,	100 actions
Total: mille actions	1000 actions

Toutes les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (€ 7.750,-) EURO, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs. En toutes circonstances la signature de l'administrateur détenant les autorisations prévues par la loi est requise

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2010.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de quatre mille euros (4.000,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur JACQUES Philippe, préqualifié.
 b) Monsieur CALLENS André, préqualifié.
 c) Monsieur GODFROJD Michel, préqualifié.
 3. - est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAL EXPERTISE S.A. (RC No B 47.269) ayant son siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur JACQUES Philippe, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

5. - le siège social de la société est fixé à L-8295 Keispelt, 81, rue de Kehlen

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: JACQUES, CALLENS, GODFROID, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 mars 2009, Relation: EAC/2009/3017. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 25 mars 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009042345/207/99.

(090048591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Dosantos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.442.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twentieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphaël ROZANSKI and Mrs. Valérie BERNS, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "DOSANTOS INVESTMENTS S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered

office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2009.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500,- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Managers of the category A:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Managers of the category B:

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and résidence, they signed together with the notary the présent deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Madame Valérie BERNS, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "DOSANTOS INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents

ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A et de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérants de catégorie A:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérants de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI; BERNIS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1173. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042341/231/332.

(090048652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Clairefontaine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.350.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 9 mars 2009

1. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat de gérant.
 2. Le nombre de gérants a été augmenté de 1 à 3.
 3. Mme Nancy BLEUMER, administrateur de sociétés, née le 30 novembre 1971, à Doetinchem (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante pour une durée indéterminée.
 4. Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1950, à Reeuwijk (Pays-Bas), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
 5. Monsieur Alex LEGRAND, administrateur de sociétés, né le 31 mai 1977 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant pour une durée indéterminée.
 6. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.
- Veillez noter que conformément aux statuts il n'existe pas de conseil de gérance mais bien des gérants.

Luxembourg, le 18 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *CLAIREFONTAINE FINANCE S.A R.L.*
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009042214/29/29.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC06172. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

BPER International Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.517.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Pour *BPER International Sicav*
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Michaela Imwinkelried / Martin Rausch
Executive Director / Associate Director

Référence de publication: 2009042134/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03469. - Reçu 96,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

RM Trading Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 76.485.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 mars 2009 que:

- la société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises en remplacement de la société Audit & Compliance S.à.r.l, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2009.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009042136/317/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05201. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Semerca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 64.444.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 6 janvier 2009

- Le conseil d'administration a élu Monsieur Georg EHRNROOTH, né le 16.1.1966 à Helsingfors, demeurant à Porlom Gard, 07820 Porlom, Finlande, comme président du conseil d'administration;

- Le conseil d'administration a accordé un pouvoir de signature général à Madame Martine KAPP, demeurant à 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg. Madame Kapp signera toujours conjointement avec un administrateur.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009042168/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08037. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Family Trust Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.194.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 05. märz 2009

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

7. Die Generalversammlung bestätigt einstimmig die durch den Verwaltungsrat im Umlaufbeschluss vom 7. Januar 2009 getroffene Entscheidung, Herrn Winfried Schülken, Bankdirektor, wohnhaft in L-6970 Oberanven, 81b, rue Andethana, geboren in Bochum, Deutschland, am 16. August 1967, zum 01. Januar 2009 in den Verwaltungsrat aufzunehmen sowie dessen Ernennung zum Verwaltungsratsvorsitzenden als Ersatz für Herrn Ernst-Dieter Wiesner, der seine Demission mit Wirkung zum 31. Dezember 2008 erklärte. Die Zuwahl des Verwaltungsratsmitgliedes gilt für die Restlaufzeit des aktuellen Mandats bis zur ordentlichen Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr 2010 im Jahre 2011 beschließt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Johannes Mager / Volker Klassen

Mitglied der Geschäftsleitung / Mitglied der Geschäftsleitung

Référence de publication: 2009042138/202/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05228. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Corbis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 79.329.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

- L'assemblée générale a accepté les démissions de Messieurs Eric LECLERC et Philippe GILAIN de leurs mandats d'administrateurs;

- L'assemblée générale a nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008: Monsieur Georg EHRNROOTH, né le 16.1.1966 à Helsingfors, demeurant à Porlom Gard, 07820 Porlom, Finlande.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009042166/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

ARKAS Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.543.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Pour ARKAS Selection

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2009042133/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07746. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Voyages Wengler s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 11, rue Zenon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 29.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2009.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2009042106/236/12.

(090047931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Lux-Ingénieurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 144.388.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2009042108/206/13.

(090047947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Cassiopee International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 118.745.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

La société TARDIN INVESTMENT SA, ayant son siège social au au 2nd Floor Swiss Bank Building, East 53rd Street, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 24 février 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme "CASSIOPEE INTERNATIONAL S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 118.745, fut constituée par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1984 du 23 octobre 2006;

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société "CASSIOPEE INTERNATIONAL S.A.";

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société "CASSIOPEE INTERNATIONAL S.A." avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "CASSIOPEE INTERNATIONAL S.A." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver un bilan de clôture en date de ce jour;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions au porteur qui a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "CASSIOPEE INTERNATIONAL S.A.".

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 mars 2009. Relation: LAC/2009/10639. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009042426/5770/50.

(090048600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Orocash Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 145.447.

— STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twenty-third of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company (société anonyme) OROCASH HOLDING S.A., having its registered office at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B72689,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has decided to form a public limited company (société anonyme) in accordance with the following articles of incorporation.

Art. 1. There exists a public limited company (société anonyme) under the name of OROCASH CAPITAL S.A..

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprises and may render them all assistance. In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The company is authorized to open agencies and branch offices in the Grand-Duchy as well as in foreign countries.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board of directors may validly deliberate if a quorum of directors is present or represented at such board meeting.

A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the corporation's directors is present or represented and with at least the presence or representation of one director of each category.

Decisions taken by the board of directors shall require the vote of the majority of the directors present or represented, with at least the favorable vote of one director of each category.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the first Monday in April of each year at 10.00 a.m..

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on December 31, 2009.

2.- The first annual general meeting will be held in 2010.

Subscription and Payment

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder the public limited company (société anonyme) OROCASH HOLDING S.A., prenamed, and fully paid up by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed as directors:

- Mr. Gianluca NINNO, tax expert, born in Policoro (Italy), on the 7th April 1975, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Mr. Natale CAPULA, private employee, born in Villa S. Giovanni R.C. (Italy), on the 1st November 1961, residing professionally in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- The limited liability company Luxembourg Management Services S.à r.l., having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg number B121551.

3.- Has been appointed as auditor:

The company under Swiss law CONSOLIDA S.A., having its registered office in CH-6830 Chiasso, Via Louis Pasteur 1 (Switzerland), registered in the Trade Register of Mendrisio (Switzerland) under the number CH.524.3.001.853-2.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2014.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt-trois mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

La société anonyme OROCASH HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B72689,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de OROCASH CAPITAL S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessiteront le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés, parmi lequel le vote affirmatif d'au moins un Administrateur de chaque catégorie.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée, un Administrateur de chaque catégorie devant au moins être présent ou représenté.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2009.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'associé unique la société anonyme OROCASH HOLDING S.A., prénommée, et entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) est dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Gianluca NINNO, fiscaliste, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Natale CAPULA, employé privé, né à Villa S. Giovanni R.C. (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- La société à responsabilité limitée Luxembourg Management Services S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg numéro B121551.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit suisse CONSOLIDA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via Louis Pasteur 1, CP 3142 (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Mendrisio (Suisse) sous le numéro CH.524.3.001.853-2.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- Le siège social est fixé à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2009. Relation GRE/2009/1213. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 31 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042348/231/240.

(090048746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Faber Violins S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 145.454.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Michel FABER, indépendant, né à Bitche (F) le 30 janvier 1961, demeurant à F-57070 Metz, 14, rue Volo.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "FABER VIOLINS S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente d'instruments de musique et de leurs accessoires.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT-VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Michel FABER, indépendant, né à Bitche (F) le 30 janvier 1961, demeurant à F-57070 Metz, 14, rue Volo, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf (31.12.2009).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel FABER, indépendant, né à Bitche (F) le 30 janvier 1961, demeurant à F-57070 Metz, 14, rue Volo, préqualifié.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M.Faber, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2009. Relation: EAC/2009/3614. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Nathalie Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009042344/272/94.

(090048932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Lamda Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.845.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 10 mars 2009

La cooptation de M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France) le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des statuaire de 2014.

Luxembourg, le 12 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LAMDA INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009042209/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03811. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Ilna Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.224.

—
*Extrait des décisions prises
par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 novembre 2008*

1) Fin du mandat d'administrateur de:

- M. Pietro LONGO

2) Nomination au conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010:

- M. Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 24/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ILONA INVESTMENTS S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009042183/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07776. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Gesfo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 31.975.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 03/03/2009

L'assemblée décide de mettre fin au mandat du réviseur d'entreprises de A.A.C.O SARL dont le siège social est situé 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

L'Assemblée décide de nommer un nouveau réviseur d'entreprises pour une durée de 6 ans la FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS SARL, dont le siège social est 57, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour *GESFO SA*
Signature

Référence de publication: 2009042212/1651/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2009, réf. LSO-DC04447. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Lutronic International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 118.208.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 4 novembre 2008 que:

- Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT et M. Arnaud MORAUX ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs, avec effet immédiat. M. Arnaud MORAUX a également démissionné de sa fonction d'administrateur-délégué, avec effet immédiat;

- que M. Rémy JARRETIE, directeur, demeurant au 20 rue Grande, F-77760 Fromont, France à été nommé aux fonctions d'administrateur. Son mandat viendra à échéance en même temps que celui de son co-administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012;

- le nombre d'administrateurs a été réduit de trois à deux.

Pour extrait conforme:

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009042080/521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06290. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Nouvelle Etoile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 89.945.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009042023/9120/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08205. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

ID Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 121.990.

L'an deux mil neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Madame Valérie MEYER, employée privée, demeurante L-1618 Luxembourg, 30, rue des Gaulois.

Ici représentée par Madame Viviane SCHWARTZ, employée privée, demeurant à L-9676 Noertrange.

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 17 février 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée en même temps.

- Monsieur Jessy MORBE, employé privé, demeurant à L-3820 Schiffflange, 14, rue Belair.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentais d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée "ID CONCEPT S.à r.l.", ayant son siège social à L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 novembre 2006, publié au

Mémorial C numéro 7 du 8 janvier 2007 et est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 121.990.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par les comparants.

Sur ce:

Les comparants, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, ont pris la résolution suivante:

Unique résolution

Ils décident de transférer le siège social de Mersch à L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts est supprimée et remplacée par la suivante:

"Le siège social est établi à Luxembourg."

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: MORBE - SCHWARTZ - THOLL

Enregistré à Mersch, le 24 mars 2009. Relation: MER/2009/526. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mars 2009.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2009042612/232/42.

(090049036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Fiducenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 62.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042040/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07328. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Financière Victor III S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.596.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042042/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08090. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Solidal Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 32.243.

L'an deux mille neuf, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLIDAL GROUP S.A.", avec siège social à Hobscheid, constituée par acte du notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 144 du 3 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 15 janvier 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

ORDRE DU JOUR:

1) Augmentation du capital social à concurrence de TROIS CENT MILLE QUATRE-VINGT EUROS (300.080,- EUR) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (472.440,- EUR) à SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (772.520,- EUR) par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt (9.680) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération des neuf mille six cent quatre-vingt (9.680) actions nouvelles par versement en espèces.

3) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, laquelle est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de TROIS CENT MILLE QUATRE-VINGT EUROS (300.080,- EUR) pour porter le capital social de son montant actuel de QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (472.440,- EUR) à SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (772.520,- EUR) par l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt (9.680) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises par:

1) JOPSA S.A., ayant son siège social à L-8370 Hobscheid, 6A, rue de Kreuzerbuch (R.C.S. Luxembourg B 46.587), ici représentée par Monsieur Albert AFLALO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 mars 2009,

laquelle déclare souscrire HUIT MILLE SEPT CENT DOUZE (8.712) actions nouvelles

2) Monsieur Jorge PINTO, administrateur de sociétés, demeurant à Rua de Futebol, Club Oliveira do Douro 282 - 1^{er} esq - 4430-420 Villa Nova de Gaia (Portugal), né le 30 avril 1961 à Paranhos - Porto,

ici représenté par Monsieur Albert AFLALO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 mars 2009,

lequel déclare souscrire NEUF CENT SOIXANTE-HUIT (968) actions nouvelles.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TROIS CENT MILLE QUATRE-VINGT EUROS (300.080,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT VINGT EUROS (772.520,- EUR) représenté par VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT (24.920) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE SIX CENTS EUROS (1.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, S. Germini, A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2009. Relation: LAC/2009/9415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009042616/220/83.

(090049014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Financière Victor I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 101.595.

Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042043/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08089. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

AB Chauffage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 96.527.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur André BOGAERTS, chauffagiste, demeurant à L-1017 Luxembourg, 10, avenue Victor Hugo.

Lequel comparant déclare qu'il est l'unique associé de la société AB CHAUFFAGE S.à r.l., avec siège social à L-2230 Luxembourg 69, rue Fort Neipperg, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Mersch, en date du 3 octobre 2003 publié au Mémorial C numéro 1216 en date du 18 novembre 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 décembre 2004,

publié au Mémorial C numéro 197 en date du 4 mars 2005, et modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 2062 en date du 26 août 2008.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social de Luxembourg à Bertrange et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). Le siège est établi à Bertrange.

(Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L-8055 Bertrange, 14, rue de Dippach.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec le comparant au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bogaerts, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2009. Relation: EAC/2009/1205. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009042636/203/42.

(090048678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Bali Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 112.442.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042045/7441/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08086. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Power Highway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 125.623.

In the year two thousand nine, on the twelfth day in the month of March.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr François MANTI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

acting in its capacity as proxy holder of:

Mrs Violeta Jordanova DOICHINOVA, executive director, born in Zafirovo (Bulgarie), on 04 August 1956, residing at 7A Dondukov Sofia 1000 Bulgaria (Republic of Bulgaria),

here after referred to as "the principal",
pursuant to proxy given to him under private seat in Sofia (Bulgaria), on 24 February 2009,
which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary,
will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "POWER HIGHWAY S.à r.l." (the "Company"), a "société à responsabilité limitée", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the "Registre de Commerce et des Sociétés" in Luxembourg, section B number 125 623, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a notarial deed enacted through the undersigned notary, on 20 March 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1020 of 31 May 2007, page 48955.

The Articles of Association of said Company have never been amended since.

II.- That the subscribed capital of the Company is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each, fully paid up in cash.

III.- That the principal has remained, since the incorporation deed of the Company, the sole owner of all the shares of said Company.

IV.- That the principal, being then sole partner of the Company "POWER HIGHWAY S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said Company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the Company, declares that the business activity of the Company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved Company committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current manager of the dissolved Company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at its former registered office.

IX.- That the principal commits itself to pay the costs in relation to this notarial deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing party, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

Madame Violeta Jordanova DOICHINOVA, directeur exécutif né à Zafirovo (Bulgarie), le 04 août 1956, demeurant au 7A Dondukov Sofia 1000 Bulgarie (République de Bulgarie),

ci-après dénommée "le mandant",

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Sofia (Bulgarie), le 24 février 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandataire agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "POWER HIGHWAY S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 125 623, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 20 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1020 du 31 mai 2007 et page 48955.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est resté, depuis l'acte de constitution de la Société, le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite Société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "POWER HIGHWAY S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite Société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la Société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

IX.- Que le mandant s'engage expressément à payer les frais relatifs au présent acte notarié.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2009. Relation: EAC/2009/3074. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009042661/239/96.

(090048642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

E.I.I.G. SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 80.437.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042046/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC04034. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Placindus S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 31.182.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042047/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2009, réf. LSO-DC05287. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Duferco Vanadium Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.656.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 février 2009 que:

1. Monsieur Paolo FOTI, né le 21 juillet 1955 à Gênes (Italie), résident professionnellement à 9 via Bagutti, CH-6900 Lugano est nommé administrateur, son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

2. Monsieur Bruno BOLFO est nommé en qualité de Vice-président jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

3. Monsieur Paolo FOTI est nommé en qualité de Vice-président jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

4. Monsieur Benedict John SCIORTINO est nommé en qualité de Vice-président jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Bruno BEERNAERTS, administrateur;
- Monsieur Antonio GOZZI, administrateur et président;
- Monsieur Bruno BOLFO, administrateur et Vice-président;
- Monsieur Benedict John SCIORTINO, administrateur et Vice-président;
- Monsieur Paolo FOTI, administrateur et Vice-président.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009042716/6312/30.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08755. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090049019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Thiel EuroLogistics Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 22.938.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042048/1668/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02920. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Comptabilité, Gestion et Transactions Immobilières C.G.T.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 65.708.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042049/1668/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2009, réf. LSO-DA02913. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Thiel AS Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 75.394.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Grevenmacher, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042050/1668/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07964. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Semerca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 64.444.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2009

- L'assemblée générale a accepté les démissions de Mme Martine KAPP et de Monsieur Philippe GILAIN de leurs mandats d'administrateurs.

- L'assemblée générale a nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: Monsieur Georg EHRNROOTH, né le 16.1.1966 à Helsingfors, demeurant à Porlom Gard, 07820 Porlom, Finlande.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2009042170/50/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08032. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Thiel AS Logistics A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 75.394.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Grevenmacher, le 25 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042051/1668/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07965. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Rock Ridge RE 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 115.663.

Die Bilanz vom 31 Dezember 2007 wurde beim Handels-, und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 26/03/2009.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2009042052/9168/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07363. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

L'Alliance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 143.766.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009042094/5770/12.

(090048189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Doosan Heavy Industries European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 125.754.

Extrait des résolutions de l'associée unique prises en date du 16 février 2009

1. Monsieur Il Chun KIM a démissionné de son mandat de gérant de type A.
2. Monsieur Jong Doo KEVI, administrateur de sociétés, né à Busan (Corée), le 23 février 1967, demeurant professionnellement à 60528 Frankfurt am Main (Germany), Frankfurt Office 9th Floor, Arabella Center, Lyoner Strasse 44-48, a été nommé gérant de type A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 24/03/2009.
Pour Doosan Heavy Industries European Holdings S.a r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009042217/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07762. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

UL Union Legend, Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 141.814.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009042095/5770/12.

(090048226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Avery Dennison Finance Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4801 Rodange, Zone Industrielle P.E.D.
R.C.S. Luxembourg B 104.864.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009042096/5770/12.

(090048235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Arvo Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 712.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.209.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009042097/5770/13.

(090048265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.471.

RECTIFICATIF

La liste des signatures autorisées de l'Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A. est modifiée par la SUPPRESSION de

- Monsieur André Labranche, comme "Membre de la Direction"

- Madame Hilde Mertens-van- Heghe comme "Cadre"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Union Bancaire Privée (Luxembourg) S.A.

Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2009042582/1670/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08165. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Mayfair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 144.083.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009042099/5770/13.

(090048158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Helpitech Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 140.932.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2009042102/227/12.

(090048049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

HEPP IV Luxembourg Master S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 2, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 142.088.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54524 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009042103/211/12.

(090048101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer, Fondation.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 209, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 25.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2008

Renouvellement du conseil d'administration

Conformément aux statuts, le conseil renouvelle le mandat des administrateurs actuels de la Fondation Luxembourgeoise Contre le Cancer pour une nouvelle période de 2 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et certifié conforme

Signatures

Administrateur / Directeur

Référence de publication: 2009042583/2041/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08826. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

EPISO Dartford S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. EPISO Office 2 S.à r.l.).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.474.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 53867 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009042105/211/13.

(090048137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Project Platre Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.445.

STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le cinq mars.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Abdelkader SAID, conducteur de travaux, demeurant à F-57640 Gondreville (France), 63, chemin de l'Allier.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PROJECT PLATRE SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bous.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtrerie, plafonnage et de cloisons, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ (25,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Abdelkader SAID, cinq cents parts sociales	500
Total: Cinq cents parts sociales	500

Elles ont été intégralement libérées par l'apport d'un véhicule de marque Citroën, modèle C4 1.6 HDI Exclusive, immatriculé 209 BXW 57, évalué au montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à SEPT CENTS (700,-) EUROS.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Abdelkader SAID, conducteur de travaux, demeurant à F-57640 Gondreville (France), 63, chemin de l'Allier.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SAID, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2009. REM 2009/345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009042338/218/62.

(090048687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

1,2,3 Soleil Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg F 7.914.

— STATUTS

Entre les soussignés

- Monsieur Philippe FANGILLE, employé privé de nationalité française né le 22 août 1970 à F-57000 Metz, demeurant à Flévy (France - 57), 31, Grand Rue,

- Madame Malika BENKAOUMA, employée privée née le 20 septembre 1968 à Forbach (France), de nationalité française, demeurant à Flévy (France - 57), 31, Grand Rue,

- L'association loi 1903 de droit français 1,2,3 Soleil, établie et ayant son siège statutaire à F-57130 Ars-sur-Moselle, 1, rue du Rucher, inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 135, folio 54, dûment représentée aux présentes par son président Monsieur Henri JAGER,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est formée une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination.

1. L'association prend la dénomination de "1, 2, 3 Soleil Luxembourg" a.s.b.l.

Art. 2. Siège.

1. Le siège est fixé à L-2314 Luxembourg, 2a, Place de Paris. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée.

1. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet.

1. L'association a pour objet:

- l'amélioration par tous moyens des conditions de vie des enfants malades, notamment mais non exclusivement par la conduite de toutes actions, de tous projets éducatifs et de toutes opérations notamment menées auprès d'écoles, de collèges, de lycées, d'hôpitaux et de toutes entreprises de manière générale et au sens le plus large. De telles opérations comprennent notamment mais non exclusivement l'organisation de tournois sportifs, de braderies, et d'actions organisées auprès de toutes sociétés ou associations.

- de solliciter des contributions notamment mais non exclusivement de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques tant nationales qu'internationales ou communautaires, en vue de recevoir sous réserve du respect de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association, ainsi que pour l'établissement d'un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini au présent article;

- de prendre toutes mesures et de développer toute activité susceptible d'être directement ou indirectement utile à son objet, de prendre part et de contribuer à toute association ayant un objet similaire, ainsi que d'exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de cet objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 5. Utilisation des ressources matérielles.

1. Les ressources de l'association comprennent notamment mais non exclusivement le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres, les subventions éventuelles de l'Etat, des communes et des collectivités publiques, les aides d'autres associations, le produit de la vente éventuelle d'articles promotionnels de l'association, les dons, ainsi que les ressources créées à titre exceptionnel.

2. À l'exception des ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement et de maintien de l'association, et sauf exception votée par le Conseil d'administration sur proposition de son Président, les ressources de l'association formeront un fonds permanent voué à l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini aux présents statuts. Le Conseil d'administration aura également la possibilité de voter la distribution de ressources de l'association à une ou plusieurs associations désignée par l'Assemblée Générale (ci-après "AG").

3. L'association pourra utiliser ses ressources matérielles pour acquérir, posséder en pleine propriété ou prendre en location, tout bien mobilier ou immobilier qui pourrait être directement ou indirectement nécessaire à l'accomplissement de son objet.

Art. 6. Membres.

1. L'association se compose:

- de membres fondateurs
- de membres bienfaiteurs
- de membres d'honneur

2. Le nombre total des membres ne peut être inférieur à trois. De manière exceptionnelle, le Conseil d'administration pourra désigner un remplaçant temporaire d'un membre dans les cas où le nombre de ces derniers viendrait à devenir inférieur à trois par démission, radiation ou décès de l'un d'entre eux.

3. Sont admissibles comme membres fondateurs les personnes physiques ou morales ayant permis la création de l'association ou qui en permettent le développement et la réalisation de son objet social.

4. Sont admissibles comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui entendent participer directement à la vie de l'association et qui acceptent de verser la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts.

5. Sont admissibles comme membres d'honneur, toutes personnes physique ou morale s'intéressant au développement des activités de l'association. Les membres d'honneur ne sont pas tenus au paiement d'une quelconque cotisation.

6. Sont membres au jour de la constitution de la présente association:

- Monsieur Philippe FANGILLE, employé privé de nationalité française né le 22 août 1970 à F-57000 Metz, demeurant à Flévy (France - 57), 31, Grand Rue, membre fondateur,
- Madame Malika BENKAOUMA, employée privée née le 20 septembre 1968 à Forbach (France), de nationalité française, demeurant à Flévy (France - 57), 31, Grand Rue,
- L'association loi 1903 de droit français 1,2,3 Soleil, établie et ayant son siège statutaire à F-57130 Ars-sur-Moselle, 1, rue du Rucher, inscrite au Tribunal d'Instance de Metz sous le volume 135, folio 54, dûment représentée aux présentes par son président Monsieur Henri JAGER, membre fondateur.

Art. 7. Devenir membre de l'association.

1. La qualité de membre s'acquiert pour toute personne physique ou morale, quelle que soit sa nationalité, sur demande écrite adressée au siège de l'association. Le Conseil d'administration procède à l'examen de la demande en s'entourant de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision.

2. La qualité de membre fondateur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à l'unanimité de ses membres. La qualité de membre bienfaiteur ou de membre d'honneur est conférée par résolution du Conseil d'administration prise à la majorité simple des voix exprimées. Ces décisions sont prises souverainement, sans que le Conseil d'administration ou l'un quelconque de ses membres soit tenu de communiquer les motifs de son refus ou de son acceptation.

3. Une fois l'accord du Conseil d'administration obtenu conformément aux dispositions du présent article, la qualité de membre est acquise sans limite de temps, sous réserve du versement annuel de la cotisation prévue à l'article 11 des présents statuts. La date d'exigibilité de la cotisation annuelle sera pour chaque membre la date anniversaire de la décision du Conseil d'administration lui ayant conféré cette qualité.

Art. 8. Droits reconnus aux membres de l'association.

1. Chaque membre de l'association a le droit de se voir notifier la tenue des AG, ainsi que d'y participer.

2. Chaque membre a le droit de demander par écrit au Président du Conseil d'administration l'inscription d'une matière particulière à l'ordre du jour de l'AG suivante, si tant est que cette demande soit formulée au moins 15 jours avant la tenue de cette dernière. Le Président du Conseil d'administration décide discrétionnairement de l'inscription de cette matière à l'ordre du jour, si besoin est sur avis du Conseil d'administration.

3. Chaque membre de l'association a le droit de prendre part aux opérations menées par l'association, sous réserve du respect des règles figurant le cas échéant au règlement intérieur de l'association.

4. Chaque membre a le droit de recevoir sur demande toute information concernant tant l'association que les activités de celles-ci, ainsi qu'une copie de ses relevés de recettes et dépenses.

5. Chaque membre fondateur dispose d'une voix qu'il est libre de faire valoir pour chaque scrutin de chaque AG de l'association. Les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur sont libres d'assister à ces AG, mais ne disposent d'aucun droit de vote.

6. Les membres de l'association qui sont des personnes morales sont représentés aux AG par un représentant personne physique qu'ils désignent, et qu'ils investissent du pouvoir d'exercer les droits attachés à leur droit de vote éventuel.

Art. 9. Perte de la qualité de membre.

1. La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'administration de l'association, par décès, ou par radiation prononcée par l'AG pour motif grave.

2. Le membre auquel est reproché un comportement ou un manquement grave est convoqué devant le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au membre endéans un délai de 15 jours suivant la découverte de l'acte ou du manquement grave par l'un des organes de l'association. Le Président peut décider de ne pas donner suite à l'affaire, ou de transmettre les informations recueillies au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration apprécie la gravité de la situation sur base des explications fournies par le membre incriminé, et décide à l'unanimité de ses membres d'inscrire ou non à l'ordre du jour de la prochaine AG la radiation immédiate du membre incriminé. L'AG prononce la radiation de ce membre à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

3. Est notamment mais non exclusivement considéré comme motif grave aux termes des présents statuts, la perte d'honorabilité suite à une condamnation pénale, la découverte de faits dont se serait rendu coupable le membre incriminé et qui pourraient directement ou indirectement porter préjudice à l'association, et le non-paiement des cotisations prévues aux présents statuts.

Art. 10. Administration.

1. L'association est administrée par ses deux organes qui sont:

- l'Assemblée Générale (AG)
- le Conseil d'administration

2. Assemblée Générale (AG)

2.1. L'AG se compose de tous les membres de l'association.

2.2. La convocation des membres en AG est faite par le Conseil d'Administration une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année sociale. L'AG peut également être convoquée par le Président du Conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif. Le Conseil d'Administration reste libre de procéder à la convocation des membres de l'association par voie électronique.

2.3. L'ordre du jour est joint à la convocation des membres à l'AG. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, est portée à l'ordre du jour. Aucune résolution ne pourra être prise par l'AG en dehors de l'ordre du jour.

2.4. La convocation de l'AG reste, en outre, nécessaire pour la modification des statuts, la nomination et la révocation d'administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, ainsi que la dissolution de la société.

2.5. L'AG ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'AG réunit les deux tiers des membres. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

2.6. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce dernier cas, la décision sera soumise à l'homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

2.7. Toute modification tenant à l'objet de l'association entraîne l'application des règles spéciales suivantes:

- la seconde AG ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés,
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre AG, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix,
- si, dans la seconde AG, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal civil du siège de l'association.

2.8. Toute modification aux statuts sera publiée au "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations" dans le mois de sa date, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

2.9. Conformément à l'article 8.5. figurant aux présents statuts, seuls les membres fondateurs disposent d'un droit de vote en AG. Chaque membre fondateur dispose d'une seule voix, détenue par son représentant si le membre en question est une personne morale, conformément aux dispositions de l'article 8.6. des présents statuts.

2.10. Les membres peuvent se faire représenter à l'AG par toute autre personne munie d'une procuration spéciale écrite, sur information préalable du Conseil d'administration.

2.11. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes peuvent être exprimés au moyen d'un système électronique s'il existe un système approprié, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est libre de requérir que les membres votants soient identifiés par une signature électronique (au sens de l'article 1322-1 du Code civil et de la loi modifiée du 14 août 2000 sur le commerce électronique et la cryptographie) selon la méthode de la cryptographie à clé publique, l'association étant dans ce cas préalablement mise en possession par les membres votants de l'ensemble des certificats permettant d'en vérifier l'identité. En cas d'égalité des votes, la voix du Président du Conseil d'administration est déterminante.

2.12. Les résolutions de l'AG sont portées à la connaissance des membres par voie électronique.

3. Conseil d'administration

3.1. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'AG pour une durée de trois ans. Les administrateurs peuvent être soit des personnes morales soit des personnes physiques majeures, membres de l'association. Les administrateurs sont rééligibles, sans limitation du nombre de leurs mandats successifs. Les administrateurs peuvent être

rémunérés par l'association pour l'exercice de leurs mandats. Les frais et débours qu'ils avancent pour l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par l'association sur présentation au Trésorier des justificatifs de paiement.

3.2. Le Conseil d'administration est chargé de représenter et d'administrer l'association et se compose de 2 membres au minimum. Le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un ou de plusieurs de ses membres en cas de vacance. Il est procédé au remplacement définitif de ce ou de ces derniers à la prochaine AG, avec la circonstance que les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prendront fin au jour où aurait dû prendre fin le mandat du ou des administrateurs remplacés.

3.3. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président et un vice-président. Le Conseil d'administration se réunit à cet effet pour la première fois le jour même de la nomination de ses membres par l'AG. Chacun de ces membres est élu par le Conseil d'administration pour trois ans, et est rééligible sans limitation du nombre de ses mandats successifs. Ces fonctions ne peuvent pas être cumulées, sauf de manière exceptionnelle et temporaire pour les cas où le nombre de membres du Conseil d'administration serait inférieur à 2. Le Conseil d'administration nomme dans un tel cas un remplaçant temporaire aux fonctions inoccupées, parmi les membres de l'association.

3.4. En dehors des pouvoirs réservés à l'AG, le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges dans l'administration de l'association. Le Conseil d'administration exerce le cas échéant ses pouvoirs par l'intermédiaire du Président, qui en est le représentant.

3.5. Le Conseil d'administration peut notamment conclure seul ou par l'intermédiaire du Président tout contrat de quelque nature qu'il soit dans l'intérêt de l'association.

3.6. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un organe membre de l'association ou à un tiers, sous réserve de celles qui lui sont expressément réservées par la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

3.7. Le Président dispose du pouvoir d'engager l'association par sa seule signature. Il est le représentant officiel de l'association, et peut agir au nom de l'association sans avoir besoin d'un mandat spécifique vis-à-vis des tiers. Nonobstant cette disposition, le Président est compétent pour décider des dépenses importantes devant être effectuées par l'association, sur approbation du Conseil d'administration.

3.8. Le Conseil d'administration nomme un Trésorier, qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président ou de vice-président du Conseil d'administration. Le Trésorier est compétent pour procéder au règlement des dépenses importantes décidées par le Président sur approbation du Conseil d'administration, ainsi que, notamment mais non exclusivement, pour le remboursement des frais de constitution éventuellement avancés par les membres pour compte de l'association, sur base des justificatifs adéquats.

3.9. Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être membre de l'association ou non. Cette fonction peut éventuellement être cumulée avec celle de Président ou de vice-président du Conseil d'administration. Le Secrétaire est compétent pour les missions généralement administratives qui lui sont conférées aux termes des présents statuts.

3.10. Les administrateurs de l'association ne peuvent engager celle-ci que sur signature conjointe du Président.

Art. 11. Montant des cotisations.

1. Le montant des cotisations annuelles respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs est fixé par l'AG sur proposition du Conseil d'administration. Le montant de ces cotisations annuelles ne peut cependant excéder 10.000,- Euros par membre.

2. Les cotisations respectives des membres fondateurs et des membres bienfaiteurs de l'association sont recouvrables à partir du 1^{er} novembre pour l'année suivante, et sont exigibles à compter du 1^{er} janvier de celle-ci.

3. Les cotisations des nouveaux membres sont recouvrables à compter de leur admission, pour l'année en cours. Le montant de ces cotisations sont recalculées au prorata des mois restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année d'admission.

4. Toute inscription (ou réinscription en cas de radiation) peut être soumise, outre les cotisations fixées, au paiement d'un droit d'entrée dont le montant est fixé par l'AG et qui devra être acquitté dans le même temps que la première cotisation.

5. Les cotisations et droits d'inscription acquittés par les membres de l'association restent acquises à l'association et ne peuvent en aucun cas leur être restitués.

Art. 12. Dons.

1. Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière par tous moyens des dons d'une valeur n'excédant pas 30.000,-Euros et prenant la forme de libéralités entre vifs ou testamentaires. L'association est cependant autorisée à accepter des dons supérieurs à 30.000,-EUR à titre conservatoire et dans l'attente d'une autorisation du Ministère de la Justice luxembourgeois.

2. Par exception à l'article 12.1. ci-avant, toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons sans limite de montant, sous réserve que ces dons prennent la forme de libéralités entre vifs effectuées par virement bancaire provenant d'un établissement de crédit autorisé à exercer ses activités dans un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Art. 13. Règlement intérieur.

1. Le Conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement intérieur de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ses membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts. Le cas échéant, chaque membre pourra prendre connaissance dudit règlement au siège de l'association, où il sera affiché à la vue de tous et dans un lieu accessible à tous. Une copie de ce règlement pourra être demandée par tout membre sur simple demande écrite adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

2. Le non respect de ce règlement sera le cas échéant constitutif d'une faute grave pour le membre qui s'en rend coupable. L'association se réserve le droit d'initier toute poursuite contre l'un de ses membres ou ancien membre qui lui aura causé un préjudice du fait de la violation de son règlement intérieur.

Art. 14. Comptes.

1. Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier du Conseil d'administration qui rend régulièrement rapport au Conseil d'Administration lequel soumet le compte de l'exercice écoulé (bilan) et le budget du prochain exercice à l'AG au cours du premier trimestre de l'année sociale.

2. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

3. La révision des comptes est assurée par le Président et le Secrétaire, sauf mandat spécifique donné à toute autre personne par l'AG.

Art. 15. Modification des statuts.

1. La modification des statuts se fait conformément à l'article 10 (points 2.4. à 2.8.) des présents statuts, en respect des dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratifs.

Art. 16. Dissolution.

1. L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents.

2. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une AG ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, est soumise à homologation du Tribunal civil du siège de l'association.

3. Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres présents lors de l'AG qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 17. Liste des membres.

1. La liste des membres de l'association ci-annexée aux présents statuts sera complétée annuellement par l'indication dans l'ordre alphabétique des modifications intervenues parmi les membres.

2. La mise à jour et le dépôt de la liste auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, devront être effectués endéans le mois suivant la clôture de l'année sociale, et pour la première fois avant le 1^{er} Mars 2010.

Art. 18. Disposition générale.

1. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

Fait en 4 exemplaires à Luxembourg, en date du 10 Mars 2009.

Les membres fondateurs:

Monsieur Philippe FANGILLE / Madame Malika BENKAOUMA

Pour: L'association loi 1903 de droit français 1,2,3 Soleil

Monsieur Henri JAGER

Référence de publication: 2009042669/10083/267.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07732. - Reçu 632,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090049135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Sea-Invest Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 74.220.

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Sea-Invest Corporation S.A." avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 357 du 18 mai 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 74.220.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1520 du 19 juin 2008.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline STEIN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Maurice HOUSSA, économiste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE HUIT CENT TRENTE-CINQ (173.835) actions représentatives sans désignation de valeur nominale de l'entière part du capital social de QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS TRENTE-CINQ CENTS (EUR 43.092.210,35), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2866 du 1^{er} décembre 2008, contenant absorption de la société anonyme "CARIMA I S.A." avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte de scission reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 août 1994, publié au Mémorial C numéro 515 du 9 décembre 1994, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 48.630.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2692 du 4 novembre 2008.

2.- Transfert par la société absorbée la société anonyme dénommée "CARIMA I S.A.", de tous ses avoirs et engagements à la société absorbante la société anonyme dénommée "Sea-Invest Corporation S.A.".

3.- Augmentation du capital social à concurrence de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT NEUF MILLE EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (EUR 2.032.709,90), en vue de le porter de son montant actuel de QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS TRENTE-CINQ CENTS (EUR 43.092.210,35) à QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS VINGT-CINQ CENTS (EUR 45.124.920,25) par l'émission de HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute opération.

4.- Répartition des HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, qui seront attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent.

5.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

6.- Décharge à accorder aux différents organes de la société absorbée.

7.- Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

8.- Divers.

- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée relatives aux fusions et plus particulièrement celles des articles 278, 261 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ont été respectées, à savoir:

a) Publication en date du 1^{er} décembre 2008 du projet de fusion établi sous seing privé en date du 24 novembre 2008, soit au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

b) Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation établie par le conseil d'administration de la société anonyme dénommée "Sea-Invest Corporation S.A.", certifiant le dépôt de ces documents pendant le délai légal au siège social de la société restera annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale, après avoir délibéré sur le projet de fusion, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver sans réserve le projet de fusion du 24 novembre 2008 entre la société absorbée la société anonyme dénommée "CARIMA I S.A." et la société absorbante la société anonyme dénommée "Sea-Invest Corporation S.A.", tel que ce projet de fusion a été publié au Mémorial C numéro 2866 du 1^{er} décembre 2008, et de le ratifier intégralement et de considérer expressément que, du point de vue comptable et fiscal, la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnant à la date du 30 novembre 2008, après cette date les opérations ont été accomplies pour le compte de la société absorbante.

Conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales le projet de fusion a fait l'objet d'un rapport de l'expert indépendant la société anonyme "DEBELUX AUDIT", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, désigné à ces fins par le conseil d'administration de la société absorbante suivant décision prise en sa réunion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la société absorbée la société anonyme dénommée "CARIMA I S.A." est dissoute sans liquidation et que tous les actifs et passifs de ladite société sont transférés sans exception ni réserve à la société absorbante dénommée "Sea-Invest Corporation S.A." avec effet au 30 novembre 2008, après cette date les opérations ont été accomplies pour le compte de la société absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société anonyme dénommée "Sea-Invest Corporation S.A.", société absorbante prédésignée, à concurrence de DEUX MILLIONS TRENTE-DEUX MILLE SEPT CENT NEUF MILLE EUROS QUATRE-VINGT-DIX CENTS (EUR 2.032.709,90), en vue de le porter de son montant actuel de QUARANTE-TROIS MILLIONS QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE DEUX CENT DIX EUROS TRENTE-CINQ CENTS (EUR 43.092.210,35) à QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS VINGT-CINQ CENTS (EUR 45.124.920,25) par l'émission de HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, qui sont attribuées aux actionnaires de la société absorbée au prorata des actions qu'ils détiennent, à laquelle s'ajoutera la création d'une prime de fusion de VINGT-TROIS MILLIONS SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE TRENTE-CINQ EUROS CINQUANTE-HUIT CENTS (EUR 23.741.035,58) qui sera versée dans les réserves de la société absorbante. En application du principe de neutralité fiscale retenu pour la fusion, la prime de fusion est adaptée à hauteur de la différence entre le montant des fonds propres au 30 novembre 2008 de la société absorbée et la valeur retenue dans le projet de fusion pour le calcul du rapport d'échange et se chiffre à VINGT-SEPT MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE SEPT CENT DIX-SEPT EUROS DOUZE CENTS (EUR 27.245.717,12).

Ces HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions nouvelles sont entièrement libérées par le transfert universel de tous les actifs et passifs de la société absorbée "CARIMA I S.A." à la société absorbante et portent jouissance à compter du 1^{er} décembre 2008.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et réglementaires et seront assimilées aux actions anciennes.

Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre qu'en échange du transfert par la société absorbée de tous ses actifs et passifs à la société absorbante, les HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions nouvellement émises sans désignation de valeur nominale seront attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée "CARIMA I S.A.", à raison de HUIT MILLE DEUX CENTS (8.200) actions de la société absorbante pour MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions de la société absorbée.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la société absorbante pour inscrire dans le registre les actions nouvelles de la société au nom des actionnaires de la société absorbée, à raison de la proportion indiquée ci-avant, et de procéder conformément à l'article 273 (2) aux formalités de publicité et autres mesures exigées par la loi.

Sixième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à QUARANTE-CINQ MILLIONS CENT VINGT-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS VINGT-CINQ CENTS (EUR 45.124.920,25) représenté par CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE TRENTE-CINQ (182.035) actions sans désignation de valeur nominale."

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Conditions

Le conseil d'administration de la société absorbée déclarent que, depuis le 1^{er} décembre 2008, aucune opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif n'a été réalisée en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société et s'engage à ce qu'il en soit également ainsi jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Un bilan établi au 30 novembre 2008 ainsi qu'un rapport daté du 7 janvier 2009 relatif au projet de fusion établi par le réviseur d'entreprise la société anonyme "DEBELUX AUDIT", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, demeureront annexés aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Ce rapport conclut textuellement:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances."

En ce qui concerne la société absorbante, les apports au titre de la fusion seront faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

- Charges et Conditions

En ce qui concerne la société absorbante:

- elle s'engage à continuer les investissements de qui ont fait l'objet d'une aide étatique;
- elle poursuivra l'exécution de tous les contrats conclus par la société absorbée, notamment avec la clientèle. Elle exécutera notamment toutes les clauses et conditions générales mises à la charge de la société absorbée;
- elle sera purement et simplement subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui pourraient être attachés aux créances de la société absorbée;
- elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnements ainsi que toutes autres charges inhérentes à l'exploitation des biens et de droits, (objets de l'accord de fusion);
- elle aura seule droit aux dividendes, intérêts et autres revenus échus des valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux;
- elle sera tenue à l'acquis de la totalité du passif de la société absorbée dans les termes et conditions où ce passif se trouve et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actions ou titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir des créanciers un accord modificatif de ces termes et conditions.

En ce qui concerne la société absorbée:

La société absorbée s'oblige à:

- fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin;
- lui accorder toutes signatures;
- faire établir, à première réquisition de la société absorbante, tous actes complémentifs, réitératifs et confirmatifs du présent accord;
- fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être ultérieurement nécessaires;
- parallèlement, faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts éventuellement accordés à la société absorbée.

Les créanciers de chacune des sociétés dont la créance est antérieure à la date de publication du projet de fusion pourront, dans les deux mois de cette publication prévue à l'article 262 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales demander au Magistrat, Président de la Chambre du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la constitution de sûretés.

Dans le cas où cette demande ne serait pas rejetée, il sera procédé, selon le cas, à la constitution de garanties ou au remboursement de la créance.

L'opposition formée par un créancier n'aura cependant pas l'effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion.

38782

Régime fiscal

Déclarations - Impositions

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement des impôts sur le revenu et sur la fortune comme indiqué ci-après.

Impôts sur le revenu et sur la fortune

Les sociétés fusionnantes, sociétés anonymes de droit luxembourgeois, déclarent expressément placer leur fusion sous le régime fiscal d'exonération des plus-values cachées défini en matière d'impôt sur le revenu des collectivités par l'article 170 (2) L.I.R.

Dispositions diverses

Formalités

La société absorbante:

- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (de prêt, de travail, de fiducie...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Huitième résolution

L'assemblée déclare en outre que le patrimoine de la société absorbée ne comprend pas de biens immobiliers.

L'assemblée décide que la société absorbée la société anonyme dénommée "CARIMA I S.A." est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante dénommée "Sea-Invest Corporation S.A.".

Dixième résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion est approuvé par les deux sociétés et que par conséquent la fusion est définitivement réalisée, l'assemblée décide que tous les documents et archives de la société absorbée seront conservés au siège social de la société absorbante et que tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres et pour requérir la radiation de l'inscription de la société absorbée la société anonyme dénommée "CARIMA I S.A."

Constataions

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la société en relation avec la présente fusion.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante et sont estimés approximativement à € 7.000,-.

La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte, forment un transfert de tous (100%) les actifs et passifs de la société "CARIMA I S.A.", les parties requièrent conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, l'exonération du droit d'apport sur l'apport en question.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, C. Stein, M. Houssa, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 mars 2009. Relation: EAC/2009/3610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009042680/272/231.

(090049110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Vermudo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.250,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.212.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009042111/5770/13.

(090048324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Logwin AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Aus dem Protokoll des Comité Exécutif vom 25. Februar 2009 geht Folgendes hervor:

Erster Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Holger Müller, geboren am 08.06.1972, geschäftsanässig in D-Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, für den Bereich „Corporate Controlling“ mit sofortiger Wirkung zu widerrufen.

Zweiter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Dr. Michael Heising, geboren am 13.02.1956, für den Bereich „Facility Management / Einkauf“ mit sofortiger Wirkung zu widerrufen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Dritter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Johannes Pflüger, geboren am 05.03.1958, geschäftsanässig in L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten, für den Bereich „Personal“ mit sofortiger Wirkung zu widerrufen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Vierter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Kai Schmuck, geboren am 17.06.1960, geschäftsanässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 5, für den Bereich „Marketing“ mit sofortiger Wirkung zu widerrufen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Fünfter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Dieter Geisbüsch, geboren am 23.03.1963, geschäftsanässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, für den Bereich „Marketing“ mit sofortiger Wirkung zu widerrufen.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Sechster Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Frau Mara Shirinda Hancker, geboren am 30.09.1978, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, für den Bereich „Public Relations“ vom 22.01.2007 wie folgt zu ändern:

Frau Hancker vertritt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung im Bereich „Corporate Communications“ wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Frau Hancker die Gesellschaft alleine;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 20.000,- (zwanzigtausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Frau Hancker die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für einen Bereich Bevollmächtigten der Gesellschaft;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR nicht übersteigen, vertritt Frau Hancker die Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Executive Committee;

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Siebter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigung von Herrn Peer Brauer, geboren am 13.03.1972, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, für den Bereich „Bilanzierung/Konsolidierung“ vom 01.04.2006 wie folgt zu ändern:

Herr Brauer vertritt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung im Bereich „Group Financial Reporting“ wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Brauer die Gesellschaft alleine;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 20.000,- (zwanzigtausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Brauer die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für einen Bereich Bevollmächtigten der Gesellschaft;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR nicht übersteigen, vertritt Herr Brauer die Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Executive Committee;

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Achter Beschluss

Das Comité Exécutif beschließt, die Bevollmächtigungen von Herrn Sebastian Esser, geboren am 13.04.1974, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, für die Bereiche „Corporate Treasury“ vom 15.08.2006 und „Investor Relations“ vom 07.12.2005 wie folgt zu ändern:

Herr Esser vertritt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung im Bereich „Group Treasury & Investor Relations“ wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Esser die Gesellschaft alleine;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 20.000,- (zwanzigtausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Esser die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für einen Bereich Bevollmächtigten der Gesellschaft;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR nicht übersteigen, vertritt Herr Esser die Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Executive Committee;

Beschlussfassung des Comité Exécutif zwecks Veröffentlichung im Mémorial C.

Grevenmacher, 12.03.2009.

Hans-Volker Seidel

General Counsel

Référence de publication: 2009042759/1668/77.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07967. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090049129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.